

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H7	Habitation en zone agricole			■															
		R2	Activité récréative extensive				■ (1)														
		ÉCO1	Protection et mise en valeur					■													
		ÉCO2	Conservation						■												
		P4	Infrastructures et équipements									□									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■												
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1											
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	2											
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale		12	12	12	12	12	12	12											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																			
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65	65	65	65	65	65	65											
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																			
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)		15	15	15	15	15	15	15											
		Avant secondaire minimale (mètre)			12																
		Latérale minimale (mètre)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5											
		Total minimal des deux latérales (mètre)		15	15	15	15	15	15	15											
		Arrière minimale (mètre)		3	3	3	3	3	3	3											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3											
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									-												
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)							50												
		Profondeur minimale (mètre)								-											
		Superficie minimale (mètres carrés)								3 000											
		Corridor riverain								Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2											
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi																			
		ND																			



ZONE
A-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS		CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS										
USAGES AUTORISÉS	A1	Activités agricoles	■									
	H7	Habitation en zone agricole		■								
	R2	Activité récréative extensive			■							
	ÉCO1	Protection et mise en valeur				■						
	ÉCO2	Conservation					■					
	P4	Infrastructures et équipements							□			
BÂTIMENT		DIMENSIONS ET SUPERFICIE										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■				
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2				
		Hauteur en mètres minimale										
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12				
		Largeur minimale (mètre) 1 étage										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65				
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)										
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15				
		Avant secondaire minimale (mètre)		12								
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15				
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3				
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3				
Nombre maximal de logements par bâtiment			1									
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-				
LOT		DIMENSIONS										
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)								50		
		Profondeur minimale (mètre)								-		
		Superficie minimale (mètres carrés)								3 000		
		Corridor riverain								Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2		
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND										

ZONE
A-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles											
		H7	Habitation en zone agricole											
		R2	Activité récréative extensive						(1)					
		ÉCO1	Protection et mise en valeur											
		ÉCO2	Conservation											
		P4	Infrastructures et équipements											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■						
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2						
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12						
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65						
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15						
		Avant secondaire minimale (mètre)							12					
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15						
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3						
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3						
		Nombre maximal de logements par bâtiment							1					
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-						
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)							50					
		Profondeur minimale (mètre)							-					
		Superficie minimale (mètres carrés)							3 000					
		Corridor riverain							Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2					
SERVICES REQUIS														
A : Aqueduc														
E : Égout								ND						
AE : Aqueduc et égout														
ND : Non desservi														



ZONE
A-3
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		H7	Habitation en zone agricole		■										
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)								
		ÉCO1	Protection et mise en valeur					■							
		ÉCO2	Conservation						■						
		P4	Infrastructures et équipements								□				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■						
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Avant secondaire minimale (mètre)		12											
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										-					
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)								50					
		Profondeur minimale (mètre)								-					
		Superficie minimale (mètres carrés)									3 000				
		Corridor riverain									Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2				
SERVICES REQUIS															
A : Aqueduc															
E : Égout															
AE : Aqueduc et égout															
ND : Non desservi		ND													



ZONE
A-4
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		H7	Habitation en zone agricole		■										
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)								
		ÉCO1	Protection et mise en valeur					■							
		ÉCO2	Conservation						■						
		P4	Infrastructures et équipements								□				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■						
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Avant secondaire minimale (mètre)		12											
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)								50					
		Profondeur minimale (mètre)									-				
		Superficie minimale (mètres carrés)									3 000				
		Corridor riverain									Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2				
SERVICES REQUIS															
A : Aqueduc															
E : Égout															
AE : Aqueduc et égout															
ND : Non desservi		ND													



ZONE
A-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles											
		H7	Habitation en zone agricole											
		R2	Activité récréative extensive						(1)					
		ÉCO1	Protection et mise en valeur						■					
		ÉCO2	Conservation						■					
		P4	Infrastructures et équipements						□					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■						■					
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1						1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2						2					
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale	12						12					
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65						65					
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15						15					
		Avant secondaire minimale (mètre)							12					
		Latérale minimale (mètre)	7,5						7,5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15						15					
		Arrière minimale (mètre)	3						3					
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3						0,3					
		Nombre maximal de logements par bâtiment							1					
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-						
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)							50					
		Profondeur minimale (mètre)							-					
		Superficie minimale (mètres carrés)							3 000					
		Corridor riverain							Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2					
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc						ND						
		E : Égout												
		AE : Aqueduc et égout												
		ND : Non desservi												



ZONE
A-6
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		H7	Habitation en zone agricole		■										
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)								
		ÉCO1	Protection et mise en valeur					■							
		ÉCO2	Conservation						■						
		P4	Infrastructures et équipements								□				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■						
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Avant secondaire minimale (mètre)		12											
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)								50					
		Profondeur minimale (mètre)								-					
		Superficie minimale (mètres carrés)								3 000					
		Corridor riverain								Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2					
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi													
		ND													



ZONE
A-7
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		H7	Habitation en zone agricole		■										
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)								
		ÉCO1	Protection et mise en valeur					■							
		ÉCO2	Conservation						■						
		P4	Infrastructures et équipements								□				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■						
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Avant secondaire minimale (mètre)		12											
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										-					
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)								50					
		Profondeur minimale (mètre)								-					
		Superficie minimale (mètres carrés)								3 000					
		Corridor riverain								Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2					
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi													
		ND													



ZONE
A-8
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		H7	Habitation en zone agricole		■										
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)								
		ÉCO1	Protection et mise en valeur					■							
		ÉCO2	Conservation						■						
		P4	Infrastructures et équipements								□				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■						
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Avant secondaire minimale (mètre)		12											
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										-					
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)								50					
		Profondeur minimale (mètre)								-					
		Superficie minimale (mètres carrés)								3 000					
		Corridor riverain								Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2					
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi													
		ND													



ZONE
A-9
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles											
		H7	Habitation en zone agricole											
		R2	Activité récréative extensive						(1)					
		ÉCO1	Protection et mise en valeur						■					
		ÉCO2	Conservation						■					
		P4	Infrastructures et équipements						□					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■						■					
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1						1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2						2					
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale	12						12					
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65						65					
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15						15					
		Avant secondaire minimale (mètre)							12					
		Latérale minimale (mètre)	7,5						7,5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15						15					
		Arrière minimale (mètre)	3						3					
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3						0,3					
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1											
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-						
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)							50					
		Profondeur minimale (mètre)							-					
		Superficie minimale (mètres carrés)							3 000					
		Corridor riverain							Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2					
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc						ND						
		E : Égout												
		AE : Aqueduc et égout												
		ND : Non desservi												



ZONE
A-10
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		H7	Habitation en zone agricole		■										
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)								
		ÉCO1	Protection et mise en valeur					■							
		ÉCO2	Conservation						■						
		P4	Infrastructures et équipements								□				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■						
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
		Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Avant secondaire minimale (mètre)		12											
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3							
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3							
	LOT	DIMENSIONS	Nombre maximal de logements par bâtiment		1										
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															
Largeur frontale minimale (mètre)								50							
Profondeur minimale (mètre)									-						
Superficie minimale (mètres carrés)								3 000							
Corridor riverain															
SERVICES REQUIS		Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2													
A : Aqueduc		ND													
E : Égout															
AE : Aqueduc et égout															
ND : Non desservi															



ZONE
A-11
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles													
		H7	Habitation en zone agricole				■									
		R2	Activité récréative extensive					■	(1)							
		ÉCO1	Protection et mise en valeur							■						
		ÉCO2	Conservation									■				
		P4	Infrastructures et équipements											□		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■							
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65								
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)															
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)															
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15								
		Avant secondaire minimale (mètre)		12												
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15								
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3								
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)							50							
		Profondeur minimale (mètre)							-							
		Superficie minimale (mètres carrés)							3 000							
		Corridor riverain							Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2							
SERVICES REQUIS		ND														
A : Aqueduc																
E : Égout																
AE : Aqueduc et égout																
ND : Non desservi																



ZONE
A-12
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		H7	Habitation en zone agricole		■										
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)								
		ÉCO1	Protection et mise en valeur					■							
		ÉCO2	Conservation						■						
		P4	Infrastructures et équipements								□				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■						
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Avant secondaire minimale (mètre)		12											
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15							
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)								50					
		Profondeur minimale (mètre)									-				
		Superficie minimale (mètres carrés)									3 000				
		Corridor riverain									Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2				
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi													
		ND													



ZONE
A-13
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC et être gérée par un organisme municipal.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■										
		H1	Habitation unifamiliale		■									
		I2-02	Industrie d'appoint à la construction			□								
		C2-01	Services professionnels ou d'affaires				□							
		C2-04	Services techniques					■						
		C3-05	Services spécialisés						□					
		C11-04	Activités liés à l'industrie de la construction							□				
		C12-01	Commerces de détail et de services à potentiel de nuisance									□		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	80	80	80	80	80	80	80	80	80	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		Avant secondaire minimale (mètre)		5										
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
		Arrière minimale (mètre)	3	3	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)										50		
		Profondeur minimale (mètre)											-	
		Superficie minimale (mètres carrés)											3 000	
		Corridor riverain											Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2	
SERVICES REQUIS		ND												
A : Aqueduc														
E : Égout														
AE : Aqueduc et égout														
ND : Non desservi														



ZONE
AC-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
I2-02-09, C2-01-05, C3-05-12, C11-04-03, C12-01-07, C12-01-18.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS																			
CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	USAGES																		
	A1	Activités agricoles	■																
	H1	Habitation unifamiliale		■															
	C2-01	Services professionnels ou d'affaires			□														
	C2-04	Services techniques				■													
	C3-05	Services spécialisés					□												
	C11-02	Vente et service d'entretien et de réparation						■	(1)										
	C11-04	Activités liés à l'industrie de la construction							□	(1)									
	C12-01	Commerces de détail et de services à potentiel de nuisance								□	(1)								
BÂTIMENT																			
STRUCTURE	Isolée										■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Jumelée																		
	Contiguë																		
DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale										1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale										2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale																		
	Hauteur en mètres maximale										12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Largeur minimale (mètre) 1 étage																		
	Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)										65	65	80	80	80	80	80	80	80
	Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)																		
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)																		
MARGES	Avant minimale (mètre)										7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Avant secondaire minimale (mètre)											5							
	Latérale minimale (mètre)										2,5	2,5	3	3	3	3	3	3	3
	Total minimal des deux latérales (mètre)										5	5	6	6	6	6	6	6	6
	Arrière minimale (mètre)										3	3	8	8	8	8	8	8	8
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)										0,3	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Nombre maximal de logements par bâtiment											1							
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)										50							
		Profondeur minimale (mètre)										-							
		Superficie minimale (mètres carrés)										3 000							
		Corridor riverain										Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2							
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi											ND								



ZONE	
AC-2	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
C2-01-05, C3-05-12, C11-04-03, C11-04-08, C12-01-07, C12-01-18.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	L'entreposage extérieur est interdit pour cet usage.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																		
		P4	Infrastructures et équipements		□																	
		C1-01	Alimentation			□																
		C1-05	Articles divers				□															
		C2-02	Bureau administratif, communautaire et public					□														
		C2-04	Services techniques						□													
		C3-03	Services financiers							□												
		C3-04	Service de garde																	■		
		C3-05	Services spécialisés																		□	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale																				
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																				
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																				
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																				
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)																					
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)																					
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
		Avant secondaire minimale (mètre)																			5	
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Nombre maximal de logements par bâtiment																						
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																						
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)																			40	
		Profondeur minimale (mètre)																				-
		Superficie minimale (mètres carrés)																				2 000
		Corridor riverain																				Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi																				
		AE																				



ZONE	
ACT-1 (1/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
C1-01-05 : Marché d'alimentation P4-01-05 : Fourrière pour véhicules	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
C1-05-18 : Vente au détail de souvenirs C2-02-06 : Bureau d'information touristique C2-04-02 : Service agronomiques et de soutien aux fermes C3-03-03 : Guichet automatique C3-05-04 : Comptoir postal ou service de messagerie C3-05-11 : Clinique vétérinaire C3-05-12 : Service de toilettage pour animaux	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Voir décision CPTAQ numéro 422897 pour usages déjà autorisés.	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
		C4-01	Services de restauration	■										
		C4-02	Établissements d'hébergement touristique généraux		□									
		C6	Stations de recharge et postes d'essence			■								
		C11-07	Commerces et services para-agricoles				□							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■								
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65								
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8	8	8								
		Avant secondaire minimale (mètre)	5		5	5								
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10	10	10	10								
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8	8								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5								
		Nombre maximal de logements par bâtiment												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)									40			
		Profondeur minimale (mètre)									-			
		Superficie minimale (mètres carrés)									2 000			
		Corridor riverain									Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2			
SERVICES REQUIS														
A : Aqueduc														
E : Égout														
AE : Aqueduc et égout		AE												
ND : Non desservi														



ZONE	
ACT-1 (2/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
C4-02-01 : Établissements hôteliers C11-07-01 : Vente d'articles et d'équipements agricoles et services d'entretien connexes	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Voir décision CPTAQ numéro 422897 pour usages déjà autorisés.	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1												
		A1	Activités agricoles	■										
	H1	Habitation unifamiliale		■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■										
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1										
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2										
		Hauteur en mètres minimale	8	8										
		Hauteur en mètres maximale	10	10										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65										
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10	10										
		Avant secondaire minimale (mètre)		5										
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5										
Total minimal des deux latérales (mètre)		5	5											
Arrière minimale (mètre)		3	3											
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3											
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)										50		
		Profondeur minimale (mètre)										-		
		Superficie minimale (mètres carrés)										3 000		
		Corridor riverain										Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2		
SERVICES REQUIS														
A : Aqueduc														
E : Égout														
AE : Aqueduc et égout														
ND : Non desservi		ND												



ZONE	
ADR-2	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Îlot déstructuré avec morcellement	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■										
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1											
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2											
		Hauteur en mètres minimale	8	8											
		Hauteur en mètres maximale	10	10											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65											
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10	10											
		Avant secondaire minimale (mètre)		5											
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5											
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5											
		Arrière minimale (mètre)	3	3											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3											
Nombre maximal de logements par bâtiment			1												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)												50	
		Profondeur minimale (mètre)												-	
		Superficie minimale (mètres carrés)												3 000	
		Corridor riverain												Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2	
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND											



ZONE
ADR-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		A1	Activités agricoles	■								
		H1	Habitation unifamiliale		■							
		H1	Habitation unifamiliale									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■								
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2								
		Hauteur en mètres minimale	8	8								
		Hauteur en mètres maximale	10	10								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65								
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)										
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)											
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10	10								
		Avant secondaire minimale (mètre)		5								
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5								
		Arrière minimale (mètre)	3	3								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3								
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)						50			
			Profondeur minimale (mètre)						-			
Superficie minimale (mètres carrés)								3 000				
Corridor riverain								Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2				
SERVICES REQUIS												
A : Aqueduc												
E : Égout												
AE : Aqueduc et égout												
ND : Non desservi		ND										

ZONE
ADR-8
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1													
		A1	Activités agricoles	■											
	H1	Habitation unifamiliale		■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■											
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1											
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2											
		Hauteur en mètres minimale	8	8											
		Hauteur en mètres maximale	10	10											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65											
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10	10											
		Avant secondaire minimale (mètre)		5											
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5											
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5											
		Arrière minimale (mètre)	3	3											
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3												
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1												
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)													
		Profondeur minimale (mètre)													
		Superficie minimale (mètres carrés)													
		Corridor riverain													
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi													
		AE													



ZONE
ADR-9
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■												
		H6	Maison mobile		■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■											
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1												
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2												
		Hauteur en mètres minimale	8	8												
		Hauteur en mètres maximale	10	10												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
		Avant minimale (mètre)	3	3												
		Avant secondaire minimale (mètre)		3												
		Latérale minimale (mètre)	1	1												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)	2	2												
		Arrière minimale (mètre)	1	1												
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,3												
	LOT	DIMENSIONS	Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)		20												
		Profondeur minimale (mètre)		16												
		Superficie minimale (mètres carrés)		360												
		Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2													
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi AE														



ZONE
ADR-11
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS										
		A1	Activités agricoles	■							
	H1	Habitation unifamiliale		■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
		Hauteur en mètres minimale	8	8							
		Hauteur en mètres maximale	10	10							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)									
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)									
		Avant minimale (mètre)	7,5	7,5							
		Avant secondaire minimale (mètre)		5							
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5							
		Arrière minimale (mètre)	3	3							
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)								50	
		Profondeur minimale (mètre)								-	
		Superficie minimale (mètres carrés)								3 000	
		Corridor riverain								Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2	
SERVICES REQUIS											
A : Aqueduc											
E : Égout											
AE : Aqueduc et égout											
ND : Non desservi		ND									

ZONE
ADR-12
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<p align="center">Îlot déstructuré avec morcellement</p>
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles				■								
		H1	Habitation unifamiliale					■							
		H1	Habitation unifamiliale						■						
		H1	Habitation unifamiliale							■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■											
		Jumelée			■										
		Contiguë				■									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8	8									
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	60	60	60									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	3	8	8	8									
		Avant secondaire minimale (mètre)		5,5	5,5	5,5									
		Latérale minimale (mètre)	1	1,5	1,5	1,5									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	2	3	1,5	1,5 (1)									
		Arrière minimale (mètre)	1	8	8	8									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,45	0,45	0,45									
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	1	1									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	-												
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)		16	12	6								
			Profondeur minimale (mètre)		25	25	25								
			Superficie minimale (mètres carrés)		480	360	200								
Corridor riverain			Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2												
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE													



ZONE	
ADR-13	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Îlot déstructuré avec morcellement	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Applicable pour les unités de coin seulement. Les unités du centre n'ont pas de marge latérale et latérale totale à respecter.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■												
		H1	Habitation unifamiliale		■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■											
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1												
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2												
		Hauteur en mètres minimale	8	8												
		Hauteur en mètres maximale	10	10												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5												
		Avant secondaire minimale (mètre)		5												
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5												
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5												
		Arrière minimale (mètre)	3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)													
Profondeur minimale (mètre)																
Superficie minimale (mètres carrés)																
Corridor riverain																
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND												



ZONE
ADR-14
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	<input type="checkbox"/>										
		ÉCO1	Protection et mise en valeur		■									
		ÉCO2	Conservation			■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■								
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8									
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15									
		Avant secondaire minimale (mètre)												
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15									
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment												
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)											50	
		Profondeur minimale (mètre)											-	
		Superficie minimale (mètres carrés)											3 000	
		Corridor riverain											Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi													ND	



ZONE
AGF-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
A1-04 : Activités para-agricoles
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■										
		P4	Infrastructures et équipements			■								
		C11	Commerce lourd et activités para-industrielles				□							
		I1	Haute technologie, recherche et développement					■						
		I2	Industrie légère						■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■						
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8	8	8							
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100	100	100	100	100							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15							
		Avant secondaire minimale (mètre)			5	5	5							
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5	5							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10	10	10	10	10							
		Arrière minimale (mètre)	15	15	15	15	15							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol minimal (C.E.S)			0,45	0,45	0,45							
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)											50	
		Profondeur minimale (mètre)												-
		Superficie minimale (mètres carrés)												3 000
		Corridor riverain												Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2
SERVICES REQUIS														
A : Aqueduc														
E : Égout														
AE : Aqueduc et égout														
ND : Non desservi														
		AE												



ZONE	
AI-1	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
C11-06	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■										
		C8	Grossistes		□									
		C11-03	Grossiste à incidence élevée			□								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■								
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8									
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	12	12									
		Avant secondaire minimale (mètre)												
		Latérale minimale (mètre)	4	4	4									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	8	8									
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3											
		Rapport plancher terrain maximal		0,15	0,15									
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)											25	
		Profondeur minimale (mètre)											30	
		Superficie minimale (mètres carrés)											800	
		Corridor riverain											Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2	
SERVICES REQUIS														
A : Aqueduc														
E : Égout														
AE : Aqueduc et égout		AE												
ND : Non desservi														



ZONE	
AI-2	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
C8-01-02 : Grossiste en papier et articles en papier C11-03-05 : Grossiste en bois et matériaux de construction	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	R1	Parc et espace vert	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée													
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale													
		Hauteur en étage(s) maximale													
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)													
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
		Avant minimale (mètre)													
		Avant secondaire minimale (mètre)													
		Latérale minimale (mètre)													
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)													
		Arrière minimale (mètre)													
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)													
	DIMENSIONS	Nombre maximal de logements par bâtiment													
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)													
		Profondeur minimale (mètre)													
		Superficie minimale (mètres carrés)													
		Corridor riverain													
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi													
		Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2													
		AE													



ZONE
AP-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1	Institutionnel	■						
		P3	Services publics		■					
		R3-03	Activité récréative intensive intérieure			■				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8					
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10					
		Largeur minimale (mètre) 1 étage								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100	100	100					
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)								
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)								
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)								
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7	7	7					
		Avant secondaire minimale (mètre)								
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6					
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5					
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3					
		Nombre maximal de logements par bâtiment								
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)							30	
		Profondeur minimale (mètre)							30	
		Superficie minimale (mètres carrés)							1 000	
		Corridor riverain							Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi									AE	

ZONE
AP-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	H1	H5	C1-02	C2-01	C2-04	C11-02						
		Habitation unifamiliale	■											
		Habitation unifamiliale		■										
		Habitation collective			■									
		Vente d'accessoire pour la maison				□ (1)								
		Services professionnels ou d'affaires					■							
		Services techniques						■						
		Vente et service d'entretien ou de réparation								□ (1)				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■	■	■	■	■			
		Jumelée		■										
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8		
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	100	100	100	100	100	100	100	100		
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
		Avant secondaire minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5									
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45	0,45	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	20									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	-											
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12	30	25	25	25	25				
Profondeur minimale (mètre)			25	25	40	30	30	30	30					
Superficie minimale (mètres carrés)			480	360	1200	800	800	800	800					
Corridor riverain			Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2											
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi												
		AE												



ZONE
C-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
C1-02-01 : Quincaillerie (sans cour à matériaux extérieure) C11-02-03 : Service de réparation mécanique et autres services pour véhicules de promenade.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Limité à un seul usage dans la zone.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS		CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS							
A1	Activités agricoles	■							
R2	Activité récréative extensive		■ (1)						
R3-02	Activité récréative intensive extérieure en milieu agricole			■					
ÉCO1	Protection et mise en valeur				■				
ÉCO2	Conservation					■			
P4	Infrastructures et équipements						□		
I4	Exploitation des ressources naturelles							■	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8	8	8	8	8
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12	12
		Largeur minimale (mètre) 1 étage							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65	65
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)							
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)								
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)								
	MARGES	Avant minimale (mètre)	23	23	23	23	23	23	23
		Avant secondaire minimale (mètre)							
		Latérale minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Total minimal des deux latérales (mètre)	15	15	15	15	15	15	15
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre maximal de logements par bâtiment							
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-	
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)							50
		Profondeur minimale (mètre)							-
		Superficie minimale (mètres carrés)							3 000
		Corridor riverain							Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi								ND	



ZONE
EXT-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
P4-01-05 : Fourrière pour véhicules
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités éducatives, de loisirs ou culturelles qui nécessitent des terrains vacants et quelques bâtiments et/ou des équipements accessoires, par exemple les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables. Toutefois, l'activité doit être adjacente à une route existante pour privilégier le raccordement de réseaux récréatifs existants ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon ou afin d'assurer la poursuite d'un réseau inter-MRC.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■							
		H1	Habitation unifamiliale		■						
		H2	Habitation bifamiliale			■					
		H3	Habitation trifamiliale				■				
		C1	Vente au détail					■			
		C2	Administration et affaires						■		
		C3	Services personnels, financiers ou spécialisés							■	
		C4	Restauration et hébergement								■
		C5	Rassemblement								■
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■	■	■	■	■	■
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8	8	8	8	8	8	8
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10	10	10	10	10
		Largeur minimale (mètre) 1 étage									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	60	65	65	100	100	100	100	100
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)									
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Avant secondaire minimale (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45	0,45	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	3	3	3	3	3
		Nombre maximal de locaux commerciaux par bâtiment									
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	-									
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	10	20	20	25	25	25	25	25
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25	25	30	30	30	30	30
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360	600	600	800	800	800	800	800
		Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2								
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			AE								



ZONE
MXT-1 (1/2)
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1	Institutionnel	■							
		P3	Services publics		□						
		P1-05	Communautaire			■					
		R4	Activités culturelles et de divertissement				■				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■	■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2		2	2					
		Hauteur en mètres minimale	8		8	8					
		Hauteur en mètres maximale	10		10	10					
		Largeur minimale (mètre) 1 étage									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65		65	65					
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)									
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)									
	MARGES	Avant minimale (mètre)	12		12	12					
		Avant secondaire minimale (mètre)									
		Latérale minimale (mètre)	3		3	3					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6		6	6					
		Arrière minimale (mètre)	5		5	5					
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3		0,3	0,3					
		Nombre maximal de logements par bâtiment									
Nombre maximal de locaux commerciaux par bâtiment											
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	25	25	25	25	25				
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30				
		Superficie minimale (mètres carrés)	800	800	800	800	800				
		Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2								
SERVICES REQUIS											
A : Aqueduc											
E : Égout											
AE : Aqueduc et égout			AE								
ND : Non desservi											

ZONE	
MXT-1 (2/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
P3-01-04 : Stationnement incitatif ou public	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	R1	Parc et espace vert	■																							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée																									
		Jumelée																									
		Contiguë																									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale																									
		Hauteur en étage(s) maximale																									
		Hauteur en mètres minimale																									
		Hauteur en mètres maximale																									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																									
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)																									
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																									
		Avant minimale (mètre)																									
		Avant secondaire minimale (mètre)																									
		Latérale minimale (mètre)																									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)																									
		Arrière minimale (mètre)																									
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)																									
		Nombre maximal de logements par bâtiment																									
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																											
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)																									
		Profondeur minimale (mètre)																									
		Superficie minimale (mètres carrés)																									
		Corridor riverain																									
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi												Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2								AE							



ZONE
P-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1	Institutionnel	■						
		P3	Services publics		■					
		R3-03	Activité récréative intensive intérieure			■				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
		Hauteur en mètres minimale		8	8	8				
		Hauteur en mètres maximale		10	10	10				
		Largeur minimale (mètre) 1 étage								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100	100	100				
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)								
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)								
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)								
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7	7	7				
		Avant secondaire minimale (mètre)								
		Latérale minimale (mètre)		3	3	3				
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6	6	6				
		Arrière minimale (mètre)		5	5	5				
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3	0,3	0,3				
		Nombre maximal de logements par bâtiment								
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)						30		
		Profondeur minimale (mètre)						30		
		Superficie minimale (mètres carrés)						1 000		
		Corridor riverain						Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2		
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi										AE

ZONE
P-3
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H1											
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
		H1	Habitation unifamiliale			■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■												
		Jumelée		■											
		Contiguë			■										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1										
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2										
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8										
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60										
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8	8										
		Avant secondaire minimale (mètre)	5,5	5,5	5,5										
		Latérale minimale (mètre)	1,5	1,5	1,5										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	3	1,5	1,5 (1)										
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45	0,45										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	1										
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					14										
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12	6										
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25										
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360	200										
		Corridor riverain		Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2											
SERVICES REQUIS															
A : Aqueduc															
E : Égout															
AE : Aqueduc et égout		AE													
ND : Non desservi															



ZONE	
R-1	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Projet intégré	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Applicable pour les unités de coin seulement. Les unités du centre n'ont pas de marge latérale et latérale totale à respecter.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1							
		H1	Habitation unifamiliale	■					
				■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée		■					
		Contiguë							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
		Hauteur en mètres minimale	8	8					
		Hauteur en mètres maximale	10	10					
		Largeur minimale (mètre) 1 étage							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60					
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)							
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)								
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)								
	MARGES	Avant minimale (mètre)	9	9					
		Avant secondaire minimale (mètre)	7,5	7,5					
		Latérale minimale (mètre)	1,5	1,5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	3	1,5					
		Arrière minimale (mètre)	7	7					
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45					
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1					
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		14							
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12					
		Profondeur minimale (mètre)	25	25					
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360					
	Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2							
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE							



ZONE
R-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS		CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS									
USAGES AUTORISÉS	H1	Habitation unifamiliale	■								
	H1	Habitation unifamiliale		■							
	H2	Habitation bifamiliale			■						
	H3	Habitation trifamiliale				■					
	H3	Habitation multifamiliale					■				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■				
		Jumelée		■							
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8	8	8				
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10				
		Largeur minimale (mètre) 1 étage									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60				
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8	8	8	8				
		Avant secondaire minimale (mètre)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5				
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4	4				
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	6				
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		14									
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12	20	20	25				
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25	25	30				
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360	600	600	800				
	Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2									
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi AE									

ZONE	
R-3	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Projets intégrés	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1																
		Hauteur en étage(s) maximale		2																
		Hauteur en mètres minimale		8																
		Hauteur en mètres maximale		10																
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																		
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60																
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8																
		Avant secondaire minimale (mètre)		5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4																
Arrière minimale (mètre)			7,5																	
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45																	
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1																	
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16																	
		Profondeur minimale (mètre)	25																	
		Superficie minimale (mètres carrés)	480																	
	Corridor riverain		Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2																	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				AE																

ZONE
R-4
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2										
		H1	Habitation unifamiliale	■										
		H1	Habitation unifamiliale		■									
		H2	Habitation bifamiliale			■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■									
		Jumelée		■										
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8									
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8	8									
		Avant secondaire minimale (mètre)	5,5	5,5	5,5									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4									
		Arrière minimale (mètre)	8	8	7,5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45	0,45									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2									
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		14												
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12	20									
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25									
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360	600									
	Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2												
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE												

ZONE
R-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1																
		Hauteur en étage(s) maximale		2																
		Hauteur en mètres minimale		8																
		Hauteur en mètres maximale		10																
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																		
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60																
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7																
		Avant secondaire minimale (mètre)		4,5																
		Latérale minimale (mètre)		1,5																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		3																
Arrière minimale (mètre)			7																	
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45																	
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1																	
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16																	
		Profondeur minimale (mètre)	25																	
		Superficie minimale (mètres carrés)	480																	
	Corridor riverain																			
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi																				

ZONE
R-6
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1											
		Hauteur en étage(s) maximale		2											
		Hauteur en mètres minimale		8											
		Hauteur en mètres maximale		10											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60											
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
		Avant minimale (mètre)		8											
		Avant secondaire minimale (mètre)		7,5											
		Latérale minimale (mètre)		2											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)		4											
		Arrière minimale (mètre)		7,5											
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,45												
LOT	DIMENSIONS	Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								14					
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)												50	
		Profondeur minimale (mètre)													
		Superficie minimale (mètres carrés)												3 000	
		Corridor riverain												Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi														ND	

ZONE
R-7
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1																
		Hauteur en étage(s) maximale		2																
		Hauteur en mètres minimale		8																
		Hauteur en mètres maximale		10																
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																		
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60																
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7																
		Avant secondaire minimale (mètre)		5,5																
		Latérale minimale (mètre)		1,5																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		3																
Arrière minimale (mètre)			7																	
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45																	
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1																	
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16																	
		Profondeur minimale (mètre)	30																	
		Superficie minimale (mètres carrés)	480																	
	Corridor riverain		Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2																	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				AE																

ZONE
R-8
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1							
		H1	Habitation unifamiliale	■					
				■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée		■					
		Contiguë							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
		Hauteur en mètres minimale	8	8					
		Hauteur en mètres maximale	10	10					
		Largeur minimale (mètre) 1 étage							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60					
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)							
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)								
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)								
	MARGES	Avant minimale (mètre)	9	9					
		Avant secondaire minimale (mètre)	6,5	6,5					
		Latérale minimale (mètre)	2	2					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2					
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5					
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45					
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1					
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		14							
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12					
		Profondeur minimale (mètre)	25	25					
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360					
	Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2							
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE							



ZONE
R-9
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale		8												
		Hauteur en mètres maximale		10												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)		9												
		Avant secondaire minimale (mètre)		7,5												
		Latérale minimale (mètre)		2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4												
		Arrière minimale (mètre)		7,5												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45												
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															14	
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16													
		Profondeur minimale (mètre)	25													
		Superficie minimale (mètres carrés)	480													
		Corridor riverain														Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi															AE	

ZONE
R-10
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS		CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS									
USAGES AUTORISÉS	H1	Habitation unifamiliale	■								
	H1	Habitation unifamiliale		■							
	H2	Habitation bifamiliale			■						
	H3	Habitation trifamiliale				■					
	H3	Habitation multifamiliale					■				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■				
		Jumelée		■							
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8	8	8				
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10				
		Largeur minimale (mètre) 1 étage									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60				
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8	8	8	8				
		Avant secondaire minimale (mètre)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5				
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4	4				
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	6				
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		14									
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12	20	20	25				
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25	25	30				
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360	600	600	800				
	Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2									
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi									
		AE									

ZONE	
R-11	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Projet intégré	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																			
		Jumelée																					
		Contiguë																					
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1																			
		Hauteur en étage(s) maximale		2																			
		Hauteur en mètres minimale		8																			
		Hauteur en mètres maximale		10																			
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																					
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																					
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60																			
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																					
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,5																			
		Avant secondaire minimale (mètre)		5																			
		Latérale minimale (mètre)		2																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4																			
		Arrière minimale (mètre)		7,5																			
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																					
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16																			
Profondeur minimale (mètre)			25																				
Superficie minimale (mètres carrés)			480																				
Corridor riverain																							
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2 AE																				

ZONE
R-12
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1								
		H1	Habitation unifamiliale	■						
		H1	Habitation unifamiliale		■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contiguë								
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale	8	8						
		Hauteur en mètres maximale	10	10						
		Largeur minimale (mètre) 1 étage								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60						
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)								
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)									
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)									
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5						
		Avant secondaire minimale (mètre)	5	5						
		Latérale minimale (mètre)	2	2						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2						
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5						
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1						
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		14								
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12						
		Profondeur minimale (mètre)	25	25						
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360						
	Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2								
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			AE							

ZONE
R-13
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1																	
		Hauteur en étage(s) maximale		2																	
		Hauteur en mètres minimale		8																	
		Hauteur en mètres maximale		10																	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																			
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60																	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																			
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)																				
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)																				
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,5																	
		Avant secondaire minimale (mètre)		5																	
		Latérale minimale (mètre)		2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4																	
		Arrière minimale (mètre)		7,5																	
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45																		
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1																		
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16																		
		Profondeur minimale (mètre)	25																		
		Superficie minimale (mètres carrés)	480																		
	Corridor riverain																				
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi																					

ZONE
R-14
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H4	Habitation multifamiliale	■																
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1																
		Hauteur en étage(s) maximale		3																
		Hauteur en mètres minimale		8																
		Hauteur en mètres maximale		10																
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																		
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65																
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																		
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																		
	MARGES	Avant minimale (mètre)		10																
		Avant secondaire minimale (mètre)		7,5																
		Latérale minimale (mètre)		2,5																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		5																
		Arrière minimale (mètre)		7,5																
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45																
		Nombre maximal de logements par bâtiment		6																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	25																
Profondeur minimale (mètre)			30																	
Superficie minimale (mètres carrés)			800																	
Corridor riverain			Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2																	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				AE																



ZONE
R-15
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■							
		H1	Habitation unifamiliale		■						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
		Hauteur en mètres minimale	8	8							
		Hauteur en mètres maximale	10	10							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	9	9							
		Avant secondaire minimale (mètre)	7,5	7,5							
		Latérale minimale (mètre)	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2							
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1							
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		14									
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12							
		Profondeur minimale (mètre)	25	25							
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360							
		Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2								
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				AE							

ZONE
R-16
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS		H1	Habitation unifamiliale	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1											
		Hauteur en étage(s) maximale		2											
		Hauteur en mètres minimale		8											
		Hauteur en mètres maximale		10											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60											
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
Superficie maximale de plancher (mètre carré)															
Avant minimale (mètre)			7,5												
Avant secondaire minimale (mètre)			5												
Latérale minimale (mètre)			2												
DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)		4												
	Arrière minimale (mètre)		7,5												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45												
LOT	DIMENSIONS	Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													14
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)		16											
		Profondeur minimale (mètre)		25											
		Superficie minimale (mètres carrés)		480											
		Corridor riverain													Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi															AE

ZONE
R-17
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	H1	H1											
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
		H1	Habitation unifamiliale			■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■												
		Jumelée		■											
		Contiguë			■										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1										
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2										
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8										
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60										
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6,9	6,9	6,9										
		Avant secondaire minimale (mètre)	5	5	5										
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	2 (1)										
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45	0,45										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	1										
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		14													
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12	6										
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25										
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360	200										
		Corridor riverain	Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2												
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE													



ZONE
R-18
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Applicable pour les unités de coin seulement. Les unités du centre n'ont pas de marge latérale et latérale totale à respecter.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■													
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■													
		Jumelée															
		Contiguë															
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1													
		Hauteur en étage(s) maximale		2													
		Hauteur en mètres minimale		8													
		Hauteur en mètres maximale		10													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage															
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +															
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60													
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)															
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)															
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,5													
		Avant secondaire minimale (mètre)		5													
		Latérale minimale (mètre)		2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4													
		Arrière minimale (mètre)		7,5													
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45													
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													14		
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)		16												
			Profondeur minimale (mètre)		25												
Superficie minimale (mètres carrés)				480													
Corridor riverain															Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2		
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi															AE		



ZONE
R-19
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1							
		Hauteur en étage(s) maximale		2							
		Hauteur en mètres minimale		8							
		Hauteur en mètres maximale		10							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)									
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,5							
		Avant secondaire minimale (mètre)		5							
		Latérale minimale (mètre)		2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4							
		Arrière minimale (mètre)		7,5							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1							
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					14						
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)		16							
		Profondeur minimale (mètre)		25							
		Superficie minimale (mètres carrés)		480							
		Corridor riverain			Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2						
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi					AE						

ZONE
R-20
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■												
		H1	Habitation unifamiliale		■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée			■											
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1												
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2												
		Hauteur en mètres minimale	8	8												
		Hauteur en mètres maximale	10	10												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)															
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5												
		Avant secondaire minimale (mètre)	5	5												
		Latérale minimale (mètre)	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2												
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45												
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								14								
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12												
		Profondeur minimale (mètre)	25	25												
		Superficie minimale (mètres carrés)	480	360												
	Corridor riverain							Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2								
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi								AE								



ZONE	
R-21	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Projets intégrés	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée													
		Jumelée	■												
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1												
		Hauteur en étage(s) maximale	2												
		Hauteur en mètres minimale	8												
		Hauteur en mètres maximale	10												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6												
		Avant secondaire minimale (mètre)	5,5												
		Latérale minimale (mètre)	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)	2												
		Arrière minimale (mètre)	7,5												
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45													
	Nombre maximal de logements par bâtiment	1													
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	12												
		Profondeur minimale (mètre)	25												
		Superficie minimale (mètres carrés)	360												
	Corridor riverain														
SERVICES REQUIS		Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2													
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE													

ZONE
R-23
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1							
		Hauteur en étage(s) maximale		2							
		Hauteur en mètres minimale		8							
		Hauteur en mètres maximale		10							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)									
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)									
		Avant minimale (mètre)		8							
		Avant secondaire minimale (mètre)		5,5							
		Latérale minimale (mètre)		2							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)		4							
		Arrière minimale (mètre)		7,5							
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							14		
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16								
		Profondeur minimale (mètre)	25								
		Superficie minimale (mètres carrés)	480								
		Corridor riverain									
SERVICES REQUIS		Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2									
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE									

ZONE
R-24
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1																	
		Hauteur en étage(s) maximale		2																	
		Hauteur en mètres minimale		8																	
		Hauteur en mètres maximale		10																	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																			
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60																	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																			
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)																				
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)																				
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8																	
		Avant secondaire minimale (mètre)		5,5																	
		Latérale minimale (mètre)		2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4																	
		Arrière minimale (mètre)		7,5																	
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45																		
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1																		
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16																		
		Profondeur minimale (mètre)	25																		
		Superficie minimale (mètres carrés)	480																		
	Corridor riverain																				
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi																					

ZONE
R-25
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1																	
		Hauteur en étage(s) maximale		2																	
		Hauteur en mètres minimale		8																	
		Hauteur en mètres maximale		10																	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																			
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60																	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8																	
		Avant secondaire minimale (mètre)		5,5																	
		Latérale minimale (mètre)		2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4																	
		Arrière minimale (mètre)		7,5																	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,45																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone				14															
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)		15																
Profondeur minimale (mètre)				25																	
Superficie minimale (mètres carrés)				480																	
Corridor riverain					Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2																
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi																			AE		

ZONE	
R-26	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3	H3										
		H1	Habitation unifamiliale	■												
		H1	Habitation unifamiliale		■											
		H2	Habitation bifamiliale			■										
		H3	Habitation trifamiliale				■									
		H3	Habitation multifamiliale					■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■									
		Jumelée		■												
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8	8	8									
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8	8	8	8									
		Avant secondaire minimale (mètre)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	6									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	14													
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	12	20	20	25								
			Profondeur minimale (mètre)	25	25	25	25	30								
Superficie minimale (mètres carrés)			480	360	600	600	800									
Corridor riverain			Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2													
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			AE													



ZONE	
R-27	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Projets intégrés	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3										
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
		H2	Habitation bifamiliale			■									
		H3	Habitation trifamiliale				■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■									
		Jumelée		■											
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale	8	8	8	8									
		Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	60	65	65									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5									
		Avant secondaire minimale (mètre)	5	5	5	5									
		Latérale minimale (mètre)	2,5	2,5	2,5	2,5									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5									
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45	0,45	0,45	0,5									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3									
		Nombre maximal de locaux commerciaux par bâtiment													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													
	LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	16	10	20	20								
Profondeur minimale (mètre)			25	25	25	25									
Superficie minimale (mètres carrés)			480	360	600	600									
Corridor riverain			Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2												
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE													



ZONE
R-28
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■											
		R1	Parc et espace vert		■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Contiguë													
		Hauteur en étage(s) minimale	1												
		Hauteur en étage(s) maximale	2												
		Hauteur en mètres minimale	8												
		Hauteur en mètres maximale	10												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	9												
		Avant secondaire minimale (mètre)	6,5												
		Latérale minimale (mètre)	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Arrière minimale (mètre)	7,5												
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45												
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)													
		Profondeur minimale (mètre)													
		Superficie minimale (mètres carrés)													
	Corridor riverain		Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2												
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			AE												

ZONE	
RO-1	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
D'autres usages et leurs normes applicables pourront être autorisés dans la cadre de l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PAE	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																
		R1	Parc et espace vert		■															
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																
		Jumelée																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Contiguë																		
		Hauteur en étage(s) minimale	1																	
		Hauteur en étage(s) maximale	2																	
		Hauteur en mètres minimale	8																	
		Hauteur en mètres maximale	10																	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																		
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60																	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																		
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)	9																	
		Avant secondaire minimale (mètre)	6,5																	
Latérale minimale (mètre)		2																		
Total minimal des deux latérales (mètre)		4																		
DENSITÉ / RAPPORTS	Arrière minimale (mètre)	7,5																		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45																		
	Nombre maximal de logements par bâtiment	1																		
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		
		Superficie minimale (mètres carrés)																		
	Corridor riverain		Règlement de lotissement 316-2024 Article 3.21 – Tableau 3.2																	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			AE																	



ZONE	
RO-2	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
D'autres usages et leurs normes applicables pourront être autorisés dans la cadre de l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PAE	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 229-2011	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur